

Révision partielle de la loi sur l'État hôte (LEH)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance avec intérêt du projet de révision partielle de la loi sur l'État hôte et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Notre autorité a pris note que cette révision est nécessaire afin de prendre en compte la situation particulière du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Nous partageons l'analyse du Conseil fédéral que cette organisation mérite un régime spécial en raison de son importance et de son lien particulier avec la Suisse et nous comprenons que le régime prévu initialement dans l'accord de siège n'était plus en adéquation avec la composition et la gestion du personnel.

Le Conseil d'État neuchâtelois ne voit donc pas d'inconvénient à ce que le Conseil fédéral accorde au CICR le privilège d'un régime spécifique en matière de prévoyance professionnelle. Par conséquent, il soutient la proposition de prévoir une dérogation à l'art. 5, al. 1, LPP et ne s'oppose donc pas à la révision partielle de LEH, rendue nécessaire par l'octroi de cette dérogation.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir consulté sur ce projet de révision, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND